



Capitaines Commandants et Lieutenants-colonels

édition 2023



*Sapeurs-pompiers
professionnels*



CAPITAINE



Les candidats inscrits sur une liste d'aptitude sont nommés capitaine stagiaires pour une durée de 18 mois par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS.

Le stage peut être prolongé de 18 mois au maximum. Ils peuvent, compte-tenu de leurs qualifications antérieures, être dispensés de suivre des formations correspondant aux qualifications déjà acquises. Ils ne peuvent se voir confier des missions à caractères opérationnels avant d'avoir obtenu les qualifications correspondantes.

Le nombre de capitaines susceptibles d'être promus est de 1 pour au moins 60 sapeurs-pompiers de l'effectif de référence.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	444	390	1 an 6 mois
2	484	419	2 ans
3	518	445	2 ans
4	565	478	2 ans 6 mois
5	611	513	3 ans
6	646	540	4 ans
7	697	578	4 ans
8	739	610	4 ans
9	774	637	4 ans
10	821	673	

	Responsabilités particulières	Taux
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en CIS	17
	Officier d'encadrement en CIS	20
	Adjoint au chef de CIS	21
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Chef de CIS	23
	Chef de service	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de groupement	33

Je suis Capitaine, je peux devenir :

 **Commandant**

Au choix, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le T.A.A, 5 ans de capitaine et ont atteint le 4^e échelon.





COMMANDANT



Les commandants sont promus par arrêtés conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration du SDIS.

Le nombre de commandants susceptibles d'être promus est de 1 pour au moins 300 sapeurs-pompiers de l'effectif de référence.

Remarque : les positions définies aux articles 61 à 69 de la loi du 26 janvier 1984, possible d'être promu au grade de commandant alors même que la proportion fixée est atteinte.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	547	465	2 ans
2	600	505	2 ans
3	640	535	2 ans 6 mois
4	714	592	2 ans 6 mois
5	784	645	3 ans 3 mois
6	844	690	3 ans 3 mois
7	904	736	3 ans 3 mois
8	930	756	3 ans 6 mois
9	966	783	

	Responsabilités particulières	Taux
Commandant	-	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de CIS	18
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de CIS	30
	Chef de service	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35

Je suis Commandant, je peux devenir :



Lieutenant-colonel

Au choix, 5 ans de commandant + FAE de chef de site.



Colonel

Concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et titulaires d'une qualification de chef de site de SPP ou reconnue comme équivalente.



LIEUTENANT-COLONEL



Les lieutenants-colonels sont promus par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration du SDIS.

Le nombre de lieutenants-colonels susceptibles d'être promus est de 1 pour au moins 900 sapeurs-pompiers de l'effectif de référence.

Remarque : les positions définies aux articles 61 à 69 de la loi du 26 janvier 1984, possible d'être promu au grade de lieutenant-colonel alors même que la proportion fixée est atteinte.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	596	502	2 ans
2	644	538	2 ans
3	731	604	2 ans 6 mois
4	799	656	2 ans 6 mois
5	849	694	3 ans 3 mois
6	930	756	3 ans 3 mois
7	995	806	3 ans 3 mois
8	1015	821	3 ans 6 mois

	Responsabilités particulières	Taux
Lieutenant-colonel	-	15
	Chef de CIS	30
	Chef de service	30
	Chef de groupement	33

Je suis Lieutenant-colonel, je peux devenir :

Colonel

Concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et titulaire d'une qualification de chef de site de SPP ou reconnue comme équivalente.

Examen professionnel, 1^{er} janvier, 6 ans dans le grade et ayant accompli la formation de chef de groupement ainsi que celle de chef de site.

Nombre maximum d'officiers de SPP dans les groupements des SDIS

Cat. SDIS	Effectif de référence	Lt-Col	Cdt	Capt.
A	Supérieur à 3 000	2	13	15
	Entre 2 000 et 3 000	2	13	15
	Inférieur à 2 000	2	13	15
B	Supérieur à 1 500	2	13	15
	Entre 400 et 1 500	1	10	13
	< à 700	0	6	10
C	> ou égal à 3 000	0	6	10
	Entre 150 et 400	0	3	8
	Inférieur à 150	0	0	6

FO SIS revendique

- Une reconnaissance de notre profession comme métier à risque avec une revalorisation de l'indemnité de feu au taux de 28 % minimum.
- La portabilité des droits (prime de feu et bonification d'années) pour les SPP ayant quittés la profession avant 57 ans.
- La création d'une NBI pour les fonctions de chef de colonne et chef de site.
- Une revalorisation des grilles indiciaires A.
- Qu'à formation égale, les SPP occupent en priorité les postes opérationnels à responsabilité.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude, quelle qu'en soit la raison.

Une revalorisation de la valeur du point d'indice permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.



Cachet du syndicat

UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

unfosis@gmail.com - www.fosis.org